

Patronat et salariat d'une même voix

Tout espoir n'est pas perdu, il semblerait qu'organisations patronales et syndicats arrivent encore à se mettre d'accord sur certains sujets. Ainsi, la Chambre de commerce, la Chambre des métiers et la Chambre des salariés viennent de rédiger une prise de position conjointe s'opposant à la proposition de loi déposée en 2002 par Lucien Lux (LSAP). Les trois organisations soulignent que depuis le dépôt de ce texte les partenaires sociaux se sont rencontrés à de nombreuses reprises pour discuter de la problématique. Des travaux qui ont abouti en juin 2009 à la signature de la convention relative au harcèlement et à la violence au travail, texte qui fut déclaré d'obligation générale par un règlement grand-ducal en décembre 2009. Depuis lors, cette convention doit être mise en œuvre dans les entreprises. Ce texte prévoit la possibilité d'une évaluation après cinq ans, soit en 2014. Par conséquent, la Chambre de commerce, la Chambre des métiers et la Chambre des salariés estiment toutes les trois qu'il est «prématuré» de légiférer aujourd'hui alors qu'une convention d'obligation générale existe déjà. Les partenaires sociaux proposent plutôt d'attendre son évaluation et ses enseignements avant d'élaborer un nouveau cadre législatif. Les trois organisations ont dès lors choisi de ne pas aviser la proposition de loi en question.